

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les commandes de véhicules neufs ou d'occasion, de pièces de rechange, les réparations ateliers, les remorquages sont exclusivement soumis aux présentes conditions générales de vente que le client accepte sans réserve. Dans le cadre des présentes conditions générales de vente, notre société est également identifiée sous le vocable de vendeur.

ARTICLE 1 – COMMANDES ET ORDRE DE REPARATION

a) Commandes

Les commandes de véhicules neufs ou d'occasion, d'organes ou pièces de rechange, feront en principe l'objet du versement d'un acompte fixé à 20% du prix du véhicule ou des organes ou pièces de rechange. Avant l'enregistrement définitif de toutes commandes, le vendeur pourra exiger la justification par l'acheteur de son financement ou de sa capacité d'autofinancement.

b) Annulation d'une commande

Toute commande pourra être annulée par la Direction, cette annulation sera matérialisée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception, dans un délai maximum de 15 jours à dater de la signature du bon de commande. Toute annulation de commande par un client entraînera automatiquement l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 20% du prix de vente du véhicule commandé. Cette pénalité forfaitaire ne délivrera pas complètement le client et il pourra lui être réclamé le remboursement du préjudice global si celui-ci devait être supérieur à la pénalité forfaitaire. Les catalogues, dépliants, tarifs ou tout autre document, ne constituent pas une offre ferme. Les pièces de rechange ne seront livrées que selon les possibilités d'approvisionnement. Pour être valable, l'ordre de réparation doit être enregistré par notre société. Il doit indiquer le détail des travaux commandés et doit être signé par le client. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur. Etant précisé que toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et matérielle de l'acheteur, il en résulte que le vendeur serait fondé à exiger des garanties de paiement ou à résilier le contrat sans indemnité quelle qu'elle soit, si la dite situation venait à être modifiée entre la commande et la livraison.

ARTICLE 2 – PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

a) Prix

Nos prix s'étendent nets pour des véhicules enlevés au siège de notre Société. Le prix maximum payable par le client, en ce qui concerne les véhicules neufs et les pièces de rechange est celui des tarifs publics DAF et ISUZU en vigueur à la date de livraison. Toutefois, les prix sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés sans préavis, suivant les variations économiques et s'étendent hors emballage et frais de transport pour les pièces de rechange enlevées à notre magasin.

b) Conditions de règlement

Le règlement du solde du prix du véhicule neuf ou d'occasion doit être effectué par virement bancaire avant la livraison (sauf dispositions particulières). Le règlement des pièces de rechange et des factures de réparation s'effectue au comptant net sans escompte, aux conditions particulières définies contractuellement. Le versement à la commande ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de son acompte qui, en cas d'annulation de l'ordre, reste acquis au vendeur, à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits. En cas de changement dans la situation juridique du client, comme dans le cas de non règlement à la date convenue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions prévues antérieurement.

c) Pénalités pour règlement après l'échéance

En cas de non-règlement total ou partiel des factures ou réparation, des pièces de rechange, de véhicules neufs ou d'occasion à l'échéance convenue, une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France sera appliquée sur la partie du prix non réglé. Une facture sera adressée au débiteur pour le montant des pénalités de retard susvisées. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 € en sus des pénalités de retard pour non-respect des délais de paiement convenus.

d) Escompte

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement avant l'échéance

ARTICLE 3 - TRANSPORTS - DELAIS DE LIVRAISON – LIVRAISON

a) Transports

Toutes les marchandises expédiées franco ou non voyagent aux risques et périls du destinataire. Ce dernier devra formuler directement auprès du transporteur les réclamations concernant toute avarie constatée sur les colis ainsi que les livraisons incomplètes ou anormalement tardives.

b) Délais de livraison

En raison des circonstances qui peuvent influer sur la production des véhicules neufs et sur les réfections du véhicule d'occasion par son ancien propriétaire, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les délais de livraison des pièces de rechange et d'exécution des travaux de réparation ne sont également donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, un retard de livraison ou d'exécution relevant de la force majeure ne peut donner lieu à une indemnité ou entraîner une annulation totale ou partielle de la commande.

c) Livraison

Tout acheteur prévenu par courrier recommandé, mail, etc... de la mise à disposition du véhicule d'occasion commandé doit en prendre livraison dans les cinq jours. Passé ce délai pour un véhicule neuf ou d'un véhicule d'occasion dont le prix serait entièrement acquitté, il sera facturé à l'acheteur des frais de gardiennage, selon le barème affiché dans nos locaux. Au même titre, le client prévenu par courrier recommandé, mail, etc... de la mise à disposition du véhicule réparé doit en prendre livraison dans les cinq jours, délai au-delà duquel il lui sera facturé des frais de gardiennage selon le barème affiché dans nos locaux. Par contre, pour un véhicule mis à la disposition de l'acheteur mais dont le solde du prix ne serait pas encore réglé le vendeur se réserve le droit d'annuler la commande, cette annulation sera matérialisée par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception. Dès l'annulation de la commande, le vendeur pourra disposer du véhicule et l'affecter à un autre client. Cette annulation entraînera automatiquement l'application de pénalités visées à l'article 1 (annulation d'une commande par le client).

ARTICLE 4 – GARANTIE

a) Garantie véhicules

Le fournisseur garantit chaque véhicule neuf comme étant exempts de défaut de matière et de fabrication dans les conditions normales d'utilisation et de service. Une carte de garantie précisant les modalités d'application et de durée de celle-ci sera remise au client en même temps que le véhicule neuf. Il est remis à tout acheteur d'un véhicule neuf les documents suivants :

-Un manuel d'utilisation

-Un carnet d'entretien

b) Garantie pièces de rechange

La garantie ne peut s'exercer que sur des pièces ou organes n'ayant fait l'objet d'aucune modification et d'un montage effectué dans les règles de l'art et pour les articles d'origine achetés dans les magasins du vendeur, depuis moins de six mois à l'exclusion des articles d'une autre provenance. Seul le vendeur est habilité à présenter un recours en garantie auprès du constructeur.

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

a) Pièces de rechange

Les réclamations concernant les ventes de pièces de rechange ne pourront être prises en considération que si elles interviennent dans les quinze jours suivant la réception de la marchandise,

Les réclamations concernant les pièces manquantes ou les défauts d'aspect apparents doivent être formulées :

-Lors de l'enlèvement pour toutes commandes prises sur place

-Au plus tard 48 heures après la date de livraison pour les pièces livrées

b) Réparations

Aucune réclamation concernant la qualité des travaux effectués sous le montant de la facture ne sera recevable si elle n'est formulée par lettre recommandée AR dans les huit jours de la livraison du matériel réparé ou suivant de la facture. En cas d'avarie susceptible de faire jouer une garantie quelconque et survenant à une date postérieure au délai précité, celle-ci devra être signalée par lettre recommandée AR dans les 48 heures de sa survenance. La remise du véhicule au client vaut réception des travaux, les pièces remplacées seront détruites sauf si le client a effectué une demande préalable de conservation.

c) Dommages, vols ou incendie

Notre responsabilité ne pourra être engagée en cas de dommages (vols, incendie ou tout autre dommage) sur des véhicules qui seraient entreposés sur notre parc ou dans nos ateliers sans ordre de réparation ou tout autre document justifiant d'une prise en charge par nos soins. En aucun cas, notre société ne sera responsable des marchandises entreposées dans un véhicule appartenant à un client et qui serait confié pour réparation ou tout autre motif.

ARTICLE 6 – EXPOSITION ET CONCOURS

L'acheteur s'interdit de faire figurer directement ou indirectement le véhicule neuf acheté dans les expositions, concours ou de faire une publicité quelconque à ce sujet sans l'accord écrit du vendeur, qui devra préalablement l'avoir obtenu de son concédant.

ARTICLE 7 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

De convention expresse seront seuls compétents :

a) Les tribunaux dont dépend le siège social du vendeur pour toute contestation entre celui-ci et l'acheteur, relative à l'exécution de la commande ou de la réparation ou de sa facturation.

ARTICLE 8 – RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, le vendeur se réserve la propriété du véhicule neuf ou d'occasion, du moteur ou organes ou des pièces de rechange jusqu'au règlement intégral de leur prix par l'acheteur. L'acheteur s'interdit, sauf accord écrit du vendeur, de vendre, de donner en gage ou en garantie le véhicule neuf ou d'occasion, ou moteur ou organes ou les pièces de rechange, non entièrement réglés. Dans le cadre de l'alinéa susvisé, en cas de restitution par l'acheteur du véhicule, organe ou pièce de rechange, la restitution devra être effectuée aux frais exclusifs de l'acheteur qui prendra à sa charge notamment et sans que cette énumération soit limitative, les frais de transport, démontage, carburant, etc...

ARTICLE 9 – FRAIS DE GRADIENNAGE

Tout véhicule entreposé sur notre parc supportera une facturation de frais de gardiennage à compter du 11ème jour suivant la tarif en vigueur affiché dans nos locaux.

ARTICLE 10-REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de nos relations commerciales, vos données sont utilisées pour le bon fonctionnement du service (proposition, établissement de contrat, commande, carte grise, réparation, facturation, etc...)

Vous garderez un droit de regard sur vos informations. Vous pourrez y accéder, les rectifier, demander leur modification et suppression et exercer votre droit à la limitation du traitement. Vous pourrez exercer ces droits à tout moment. Pour cela, vous pourrez contacter notre service juridique :

Par mail à contact@mantesvi.fr

Par courrier postal à notre adresse

Aussi, vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données à tout moment ou vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer un droit à la portabilité sur vos données personnelles.

Si après avoir contacté notre service juridique, vous constatez que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pourrez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés ou CNIL, 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Vous êtes informés que pour des raisons pratiques, les données que vous nous avez confiées font l'objet d'un traitement automatique et informatique permettant de prendre des décisions équitables et judicieuses. Vous pouvez toutefois révoquer cette décision automatique en vous adressant au délégué à la protection des données.